

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE PLAISANCE
COMTÉ DE PAPINEAU

Règlement #391-2010

**RÈGLEMENT #391-2010 DÉCRÉTANT LA RÉMUNÉRATION DU
MAIRE ET DES CONSEILLER(ÈRE)S**

ATTENDU qu'un projet de règlement a été déposé à la table du conseil municipal le 4 octobre 2010 en même temps que l'avis de motion, et ce, en conformité avec la Loi sur le traitement des élus municipaux (L.R.Q., art. 8);

ATTENDU qu'un avis public a été donné conformément à l'article 9 de la même Loi;

ATTENDU les recommandations du comité de gestion financière et des ressources humaines;

**En conséquence,
Il est proposé par Mme Suzan Turpin**

QUE le règlement #391-10 soit et est adopté et à ce qu'il soit ordonné et statué par ce règlement ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1 La rémunération et l'allocation de dépenses des élus municipaux soient et sont les suivantes, à savoir :

a)	rémunération annuelle du Maire	15 000\$
	allocation de dépenses du Maire	7 500\$
b)	rémunération annuelle d'un conseiller	5 000\$
	allocation de dépenses d'un conseiller	2 500\$

ARTICLE 2 La rémunération soit et est annexée à la hausse, le cas échéant, pour chaque exercice financier à compter de celui qui commence après son entrée en vigueur.

ARTICLE 3 Le règlement sera effectif à compter du 1^{er} janvier 2011.

ARTICLE 4 Le présent règlement entre en vigueur le jour de sa publication.

AVIS DE MOTION : 4 octobre 2010
AVIS PUBLIC : 6 octobre 2010
ADOPTION : 1^{er} novembre 2010
PUBLICATION : 3 novembre 2010


Paulette Lalonde
Maire


Benoît Hébert
Directeur général/Secrétaire-trésorier